

# Décrypter un bulletin de paie en lien avec la protection sociale

Depuis 2018, toutes les entreprises doivent délivrer un bulletin de paie simplifié à leurs salariés, selon les dispositions du décret n° 2016-190 du 25 février 2016. Le document doit comporter des mentions obligatoires avec notamment des rubriques liées aux cotisations et contributions sociales. À quoi servent ces cotisations? Comment se calculent-elles? Nous vous proposons un décryptage du bulletin de paie en lien avec la protection sociale.

Un bulletin de paie doit comporter 5 zones obligatoires:

- **identification de l'employeur et du salarié** (nom, prénom, code APE ou NAF, n° Siret, CCN, période et nombre d'heures de travail...);
- **salaire** (rémunération brute du salarié, congés payés);
- **cotisations et contributions sociales** (charges salariales déduites du salaire brut et charges patronales versées directement par l'employeur aux organismes concernés);
- **net à payer et net imposable** (montant avant impôt sur le revenu et montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source);
- **mentions finales** (renvoi vers le portail [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et indication sur la conservation du bulletin).

## Des cotisations et contributions regroupées par risques couverts

Ce nouveau bulletin de paie voit son nombre de lignes divisé par deux. Les cotisations et contributions sociales sont regroupées par risques couverts.

Libellé de la rubrique	Base	Cotisations salariales	Cotisations patronales
<b>Santé</b>			
Sécurité sociale: maladie, maternité, invalidité – décès	Salaire		7 % ou 13 %
Complémentaire: incapacité, invalidité – décès	Selon le contrat		Minimum 1,50 % au titre de l'assurance décès des cadres.
Complémentaire santé (couverture obligatoire)	Selon le contrat		Au moins 50 % de la couverture.
<b>Accidents du travail/ maladies professionnelles</b>			
	Salaire		Son taux est fixé par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail en fonction de la taille et de l'activité de l'entreprise.
<b>Retraite</b>			
Sécurité sociale plafonnée	Jusqu'à 1 PSS*	6,90 %	8,55 %
Sécurité sociale déplafonnée	Salaire	0,40 %	1,90 %
Complémentaire – Tranche 1 (Agirc Arrco + CEG)	Jusqu'à 3 428 €/mois	4,01 %	6,01 %
Complémentaire – Tranche 2 (Agirc Arrco + CEG + CET**)	Entre 3 428 € et 27 424 €/mois	9,86 %	14,78 %
Supplémentaire	Selon le contrat		
<b>Famille</b>			
	Salaire		5,25 % ou 3,45 % pour les salaires < à 3,5 SMIC
<b>Assurance chômage</b>			
Assurance chômage, y compris AGS***	Jusqu'à 4 PSS*		4,20 % (4,05 % + 0,15 %)
APEC (association pour l'emploi des cadres)	Jusqu'à 4 PSS*	0,024 %	0,036 %
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>			
			Uniquement à la charge de l'employeur. Le montant est globalisé sans indiquer le taux et l'assiette.
<b>Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective</b>			
			Cotisations spécifiques obligatoires prévues par la convention dont la cotisation versée aux caisses de congés payés.
<b>CSG déductible de l'impôt sur le revenu</b> Dans certains cas, un abattement forfaitaire de 1,75 % au titre des frais professionnels est prévu.			
	Assiette spécifique	6,80 %	
<b>CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu</b>			
	Assiette spécifique	2,90 %	
<b>Exonérations de cotisations employeur</b>			
			Uniquement à la charge de l'employeur.

\* PSS (plafond de la Sécurité sociale)

\*\* CEG (contribution d'équilibre généralisée) et CET (contribution d'équilibre technique)

\*\*\* AGS (association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés)

## Des libellés plus simples et plus lisibles

### 1. Santé

**Sécurité sociale: maladie, maternité, invalidité – décès**

Les cotisations obligatoires financent la prise en charge des frais de santé, les prestations en espèces (indemnités journalières) et les indemnités versées sous certaines conditions en cas d'incapacité ou d'invalidité de travail.

**Complémentaire: incapacité, invalidité – décès**

Un régime facultatif mis en place dans l'entreprise ou dans la branche professionnelle afin de **compenser la perte de revenus**.

### 2. Accidents de travail/maladies professionnelles

Les cotisations AT/MP des entreprises financent le **système d'assurance couvrant les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles des salariés**.

### 3. Retraite

Les cotisations de retraite du régime de base de la Sécurité sociale financent le **système obligatoire des retraites**. Les cotisations de **retraite complémentaire financent les régimes Agirc-Arrco ou Ircantec**. La **retraite supplémentaire facultative** instaurée au sein des entreprises constitue alors un **troisième niveau de retraite des salariés**. Les droits acquis seront versés en complément des précédents étages du système de retraite.

### 4. Famille

Cette cotisation est destinée au **financement des prestations familiales** versées par les caisses d'allocations familiales (Caf).

### 5. Assurance chômage

L'**assurance chômage** permet aux salariés, de percevoir une **allocation en cas de perte involontaire de leur emploi**. En cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise, la **cotisation AGS permet de garantir le paiement des rémunérations, préavis et indemnités des salariés**.

### 6. Autres contributions dues par l'employeur

Elles comprennent:

- le versement mobilité;
- la contribution au Fonds national d'aide au logement (Fnal);
- le forfait social et forfait social sur prévoyance;
- la participation des employeurs à l'effort de construction (Peec);
- la contribution patronale au fonds de financement des organisations professionnelles et syndicales;
- la contribution solidarité autonomie (CSA);
- le forfait social;
- la contribution unique à la formation professionnelle;
- la taxe d'apprentissage due par les structures soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les revenus. Elle est accompagnée de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due par les entreprises de plus de 250 employés redevables de la taxe d'apprentissage qui emploient moins de 5 % d'alternants;

- la taxe sur les salaires pour les employeurs établis en France non soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires.

### 7. Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective

Un certain nombre de conventions collectives prévoient des cotisations spécifiques obligatoires. La cotisation versée aux caisses de congés payés figure dans cette rubrique.

### 8. CSG/CRDS

La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sont **des taxes destinées à financer la protection sociale en France et à résorber l'endettement de la Sécurité sociale**.

### 9. Exonérations des cotisations employeur

Cette rubrique comprend notamment: **les allègements généraux, la réduction du taux de cotisations allocations familiales, les exonérations spécifiques** pour les entreprises implantées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), en bassins d'emplois à redynamiser (BER) ou en zones de restructuration de la défense (ZRD) ou encore implantées en outre-mer (Lodeom).

### Sanction

Si l'employeur ne respecte pas la réglementation fixée par la loi, il est condamné à une **amende pouvant atteindre 450 € par fiche non remise et à verser des dommages et intérêts au salarié**.



Pour plus d'informations, contactez-nous:  
[relation.partenaire@groupe-vyv.fr](mailto:relation.partenaire@groupe-vyv.fr)